

Commune de Monestiés (Tarn)- Séance du 12 avril 2018

Convocation du 3 avril 2018

Le douze avril deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents : MARTY Denis, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, VERDIER Jean-Pierre, LEQUEUX Jean-Louis, ALBALA Alain, FONTAINE Chantal, GALAUP Véronique, BLANC ANTES Danielle, BOUYSSIE Jennifer, DUCROS Alexandre, LACLAU Emmanuel.

Absents excusés : SELAM Fatima, CATHALA Monique, JOURDAS Jean-Pierre.

Pouvoirs : SELAM Fatima donne pouvoir à MARTY Denis. CATHALA Monique donne pouvoir à LEQUEUX Jean-Louis.

Secrétaire de séance : BENAZECH Roland

Compte rendu de la dernière séance :

Le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

2018 – 16 : Comptes de gestion 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur et que les comptes de gestion établis par ce dernier pour le budget principal et le bâtiment artisanal et commercial sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité des membres ou représentés,

Adopte les comptes de gestion du receveur pour le budget principal et le bâtiment artisanal et commercial pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2018 – 17 : Comptes Administratifs 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Jean-Pierre VERDIER, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour, 2 abstentions,

Adopte les Comptes Administratifs (Budget Principal et Bâtiment Artisanal et Commercial) de l'exercice 2017.

2018 – 18 : Affectation résultat du BAC

Le Conseil Municipal,

- après avoir examiné le Compte Administratif,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de 2 044.42 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Commune de Monestiés (Tarn)- Séance du 12 avril 2018

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement :

A	Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement	2 044.42 €
B	Résultat antérieurs reportés	9 019.72 €
C	Résultat à affecter	11 064.14 €
D	Solde d'exécution d'investissement	
	R 001 (excédent).....	26 313.99 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement	
	Besoin de financement	- €
	Besoin de financement	- €

AFFECTATION :

1)	Affectation en réserves R 1068 en investissement	- €
2)	Report en fonctionnement R 002	11 064.14 €

2018 - 19 : Affectation Résultat Budget Principal

Le Conseil Municipal,

- après avoir examiné le Compte Administratif,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de 175 545.41 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement :

A	Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement	175 545.41 €
B	Résultat antérieurs reportés	325 856.27 €
C	Résultat à affecter	501 401.68 €
D	Solde d'exécution d'investissement	
	D 001 (déficit).....	29 101.63 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement	
	Besoin de financement	165 972.00 €
	Besoin de financement	195 073.63 €

AFFECTATION :

1)	Affectation en réserves R 1068 en investissement	195 073.63 €
2)	Report en fonctionnement R 002	306 328.05 €

2018 – 20 : Budgets Primitifs 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Conformément à la nomenclature M14,

Où la présentation des budgets primitifs tels que proposés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les budgets primitifs de l'exercice 2018 arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes
<u>Budget Principal</u>		
Investissement	543 481.85 €	543 481.85 €
Fonctionnement	1 252 728.05 €	1 252 728.05 €
TOTAL	1 796 209.90 €	1 796 209 .90 €
<u>Bâtiment Artisanal et Commercial</u>		
Investissement	21 297.33 €	47 285.30 €
Fonctionnement	35 961.47 €	35 961.47 €
TOTAL	57 258.80 €	83 246.77 €

Commune de Monestiés (Tarn)- Séance du 12 avril 2018

2018 – 21 : Vote des taux de taxe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la somme nécessaire pour l'équilibre du Budget Primitif 2018,
Vu le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat,
Monsieur le Maire propose le maintien des taux suivants :

- 5.81 % pour la T.H.,
- 23,11 % pour la T. F.B.,
- 76,68 % pour la T.F.N.B..

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal vote les taux tels qu'ils sont proposés par Monsieur le Maire.

2018 – 22 : Admissions en non valeur

Monsieur le Maire présente une demande d'admission en non valeur pour des restes à recouvrer et créances éteintes.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'admission en non valeur de ces créances susmentionnées pour un montant de

- 27.50 € imputable à l'article 6541,
- 250.60 € imputable à l'article 6542.

2018 - 23 : CDD – Emploi temporaire

Considérant les mouvements de personnels à intervenir sur le service entretien-cantine du groupe scolaire de Monestiés pour l'année scolaire 2018/2019,

Monsieur le Maire propose afin de permettre une meilleure adaptation aux besoins la création d'un emploi à durée déterminée :

- un CDD à 16,5/35ème (temps modulé) du 4 juin 2018 au 13 juillet 2018
 - adjoint technique - IB 347 IM 325
- et la création d'un emploi à durée déterminée :
- un CDD à 15/35ème (temps annualisé) du 20 août 2018 au 19 août 2019
 - adjoint technique - IB 347 IM 325

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal valide la création des emplois en contrats à durée déterminée aux conditions susmentionnées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

2018 – 24 : CDD – Emploi temporaire

Monsieur le Maire propose afin de permettre une meilleure adaptation aux besoins des services administratifs la création d'un emploi temporaire à durée déterminée :

du 1/5/2018 au 31/10/2018

Indices en vigueur correspondant au grade d'adjoint administratif, échelle C1, 1er échelon
35 heures hebdomadaires.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal valide la création d'un emploi temporaire en contrat à durée déterminée aux conditions susmentionnées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Commune de Monestiés (Tarn)- Séance du 12 avril 2018

2018 – 25 : Convention portant sur l'indemnité à verser à la Commune de Monestiés par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois dans le cadre de la mutation d'un agent

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mutation de Mme Amélie Tournié, adjoint administratif titulaire à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, avec effet au 1^{er} juin 2018, la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée par la loi relative à la FPT du 19.02.2007 dispose désormais que lorsque la mutation intervient moins de 3 ans après la titularisation, la collectivité territoriale d'accueil verse à la collectivité territoriale d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années. La mutation de Mme Amélie Tournié intervenant moins de 3 ans après sa titularisation (au 4 mars 2016), le Maire propose à cet effet d'autoriser la signature d'une convention avec la collectivité d'accueil, nouvel employeur de Mme Amélie Tournié, de façon à définir les modalités de calcul et de règlement de l'indemnité due.

Il précise que l'indemnité se chiffre à 447.87 €, sous réserve de l'acceptation de la proposition de calcul par la collectivité d'accueil. Il demande à l'assemblée d'être autorisé à conclure la convention à intervenir une fois l'indemnité arrêtée en accord avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention proposé pour la fixation de la dite indemnité,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec la collectivité d'accueil pour régler les modalités de calcul et le montant de l'indemnité due par cette dernière,

CHARGE le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant à l'égard de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mutation de Mme Amélie Tournié, adjoint administratif titulaire à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, avec effet au 1^{er} juin 2018, la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée par la loi relative à la FPT du 19.02.2007 dispose désormais que lorsque la mutation intervient moins de 3 ans après la titularisation, la collectivité territoriale d'accueil verse à la collectivité territoriale d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années. La mutation de Mme Amélie Tournié intervenant moins de 3 ans après sa titularisation (au 4 mars 2016), le Maire propose à cet effet d'autoriser la signature d'une convention avec la collectivité d'accueil, nouvel employeur de Mme Amélie Tournié, de façon à définir les modalités de calcul et de règlement de l'indemnité due.

Il précise que l'indemnité se chiffre à 447.87 €, sous réserve de l'acceptation de la proposition de calcul par la collectivité d'accueil. Il demande à l'assemblée d'être autorisé à conclure la convention à intervenir une fois l'indemnité arrêtée en accord avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Où cet exposé, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal

VU le projet de convention proposé pour la fixation de la dite indemnité,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec la collectivité d'accueil pour régler les modalités de calcul et le montant de l'indemnité due par cette dernière,

CHARGE le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant à l'égard de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

2018 – 26 : Médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire présente la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la FPT du Tarn à titre expérimental. L'adhésion, formalisée par convention (document en annexe), permet à la collectivité de faire appel à ce service pendant la durée de l'expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Commune de Monestiés (Tarn)- Séance du 12 avril 2018

Le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2018 – 27 : Modification du tableau des effectifs

Un poste permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet est créé à compter du 1er juillet 2018. Un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet est supprimé.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit, à compter du 1er juillet 2018 :

Filière	Emploi et/ou grade	Catégorie	Effectif
Agents titulaires ou stagiaires dans la Fonction Publique Territoriale			
<u>ADMINISTRATIVE</u>	Attaché	A	1
	Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	1
	Adjoint Administratif	C	2
<u>TECHNIQUE</u>	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	2
	Adjoint technique	C	4
Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale			
<u>TECHNIQUE</u>	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs ci-dessus.

2018 – 28 : Motion service d'accueil de proximité et de soins non programmés

Service d'Accueil de Proximité et de soins non programmés - la Polyclinique de Carmaux

Le Service d'Accueil de Proximité et de soins non programmés, est fermé depuis le 28 février 2018.

Le conseil municipal considère que la suppression de ce service d'Accueil, ouvert en journée, va à l'encontre d'une offre de soins de qualité et de proximité sur le territoire du Carmausin-Ségala.

Le Service d'Accueil de Proximité et de soins non programmés :

- Offre à la population un accès à des soins non programmés en journée plus efficient et renforce l'offre de consultation non programmée portée par la médecine générale.
- Permet un accès facile pour tous véhicules, se compose de plusieurs salles d'examen équipées, d'un médecin et d'une infirmière en continu avec à disposition radiographies échographies, électrocardiogrammes et prise de sang en urgence.
- Permet ainsi la prise en charge de soins non programmés, la journée, qu'il s'agisse d'une consultation simple ou de « petites urgences »⁽¹⁾
- Permet donc la lutte contre le désert médical et évite l'engorgement des services d'urgence du CH. ALBI par des patients qui ne présentent aucune gravité et peuvent être traités sur place dans ce service.

⁽¹⁾ Petite traumatologie, pansements, sutures, immobilisations, plâtres, infectiologie, bilan de chute, de douleurs, de fièvres et leur traitement associés ...

Antériorité

Ce service a déjà fait l'objet d'une motion en 2008 en faveur de son maintien par les Présidents des deux Communautés des Communes d'alors. Il avait reçu le soutien des députés du Tarn et du sénateur du territoire.

En 2011 un audit, demandé par l'ARS MP et, effectué par Observatoire Régional des Urgences de Midi-Pyrénées du Docteur DUCASSÉ, avait permis à l'ARS d'autoriser le maintien de ce service à la Polyclinique Ste Barbe de Carmaux.

Commune de Monestiés (Tarn)- Séance du 12 avril 2018

Le conseil municipal demande à la direction de FILIERIS SUD d'assurer le maintien de ce service à la Polyclinique Ste Barbe ou tout au moins de son activité identique sur le Territoire du Carmausin-Ségala.

Le conseil municipal insiste auprès de la direction de FILIERIS afin d'examiner tout accord avec des partenaires pour aboutir à la pérennisation du SAP sur le territoire.

2018 – 29 : Participation des Communes de Combefa et Trévien

Comme prévu aux crédits du Budget Primitif 2018,

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Combefa et Trévien versent une participation au prorata du nombre d'enfants fréquentant le groupe scolaire de Monestiés.

Il convient de réviser pour l'année scolaire 2017/2018 les tarifs appliqués à l'article 1 des conventions liant la commune de Monestiés et les communes susmentionnées.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal décide de fixer la participation des communes de Trévien et Combefa par enfant, comme suit :

Nature des frais	Participation par enfant
Enveloppe pédagogique	75 €
Cantine + transport + garderie + entretien	490 €
Réseau d'école	20 €

2018 – 30 : Renouvellement CUI

Vu la délibération du 24 avril 2017,

Monsieur le Maire propose le renouvellement du contrat aidé de type « Contrat unique d'insertion - accompagnement dans l'emploi » créé au 28/4/2017 pour un an. Les conditions du contrat restent inchangés :

- 35 heures hebdomadaires
- Rémunération : 120% SMIC
- Emploi : adjoint technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat aidé de type « Contrat unique d'insertion « accompagnement dans l'emploi » à compter du 28 avril 2018 pour un an et autorise Monsieur le Maire à signer les documents contractuels correspondants

2018 - 31 : Subventions aux associations

Considérant la participation des associations ci-après mentionnées à l'animation locale,

Au vu des éléments le justifiant,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal accorde pour 2018 :

- une subvention à l'association « Tennis Club » de 100 €
- une subvention à l'association « AAPPMA de Carmaux » de 100 €.

2018 – 32 : Tarifs modifiés boutique

du 31 mars 2018 au 28 octobre 2018

Boutique de la Chapelle Saint Jacques

Commune de Monestiés (Tarn)- Séance du 12 avril 2018

	Désignation	PRIX	Code
1 - Amis de Monesties	Carte simple	0,60 €	1
	Carte double	1,00 €	2
	Cpostale Panoramique	1,50 €	3
	Envel Panoramique	0,30 €	4
	Photo statuaire	2,00 €	5
	Livre Mise au tombeau Sangouard (petit)	8,00 €	6
3 - Mairie de Monestiés	Dépliant chapelle	1,50 €	10
	Livrets enfants	0,50 €	11
	Carte PBVF	6,95 €	12
	Livre PBVF Français	16,95 €	14
	Livre PBVF Anglais	16,95 €	15
	Prêt à poster 1	1,00 €	16
	Prêt à poster 10	9,60 €	17
	Magnets	3,00 €	18
	Livre de combefa	3,50 €	19
9 - Sauv Albi	DVD Chapelle	10,00 €	20

Boutique au Point d'Accueil Touristique

	Désignation	PRIX	Code
2 - Asso Bajen-Vega	Carte postale	1,00 €	1
	Livre La poésie du silence	40,00 €	2
	Livre Bajen-Vega	25,00 €	3
	Affiche Vega	6,00 €	4
	DVD Bajen	10,00 €	5
	DVD Vega	10,00 €	6
3 - Mairie de Monestiés	Dépliant chapelle	1,50 €	10
	Livrets enfants	0,50 €	11
	Carte PBVF	6,95 €	12
	Livre PBVF Français	16,95 €	13
	Livre PBVF Anglais	16,95 €	14
	Sac Shopping	2,00 €	15
	Prêt à poster 1	1,00 €	16
	Prêt à poster 10	9,60 €	17
	Livre Bajen	20,00 €	18
	Gemmail	25,00 €	19
	Coloriage château fort	3,80 €	20
	Magnets	3,00 €	22
	Figurines	6,00 €	23
	Pin's / portes clés / affiche	1,00 €	35
	Tee-Shirt	10,00 €	36
OT ségala Carmausin	Topo guide complet rando à pied	5,00 €	40
	Fiche Circuit de Mazens	1,00 €	41
	Fiche Vallée de la Zère et du Cérou	1,00 €	42
	Fiche Circuit Borie Blanche	1,00 €	43
	Fiche Circuit Balade en sol mineur	1,00 €	44
	Fiche Circuit Vallée de la Croisade	1,00 €	45
	Fiche Terre d'ombre et de lumières	1,00 €	46

Commune de Monestiés (Tarn)- Séance du 12 avril 2018

	Pochette "Circuits véloroute"	2,00 €	47
	Carte IGN Najac	11,00 €	48
	Carte IGN Naucelle-Salvetat 2340SB	12,00 €	49
	Carte IGN Albi-cordes sur ciel 2241SB	12,00 €	50
	Carte IGN Carmaux-valence 2341SB	12,00 €	51
	Albi city Pass	12,00 €	52
	VTOPO (guide Vtt tarn)	19,95 €	53
	Tote Bag j'peux pas"	5,00 €	54
4 - Tranier	Miel ttes fleurs 500gr	6,50 €	60
	Miel ttes fleurs 250g	4,00 €	61
	Miel 250g ancien prix	3,50 €	62
	Miel 1kg	9,50 €	63
5 - S. Douzic Plantes du Bois Redon	Sirop de romarin	5,00 €	65
	Sirop de lavande	5,00 €	66
	Sirop de basilic	5,00 €	67
	Sirop de châtaigne	5,00 €	68
	Hydrolats Carotte sauvage	8,00 €	69
	Hydrolats Basilic	8,00 €	70
	Hydrolats Basilic sacré	8,00 €	71
	Hydrolats Laurier Noble	8,00 €	72
	Hydrolats Sureau	8,50 €	73
	Sel, origan, ortie, achillée	5,00 €	74
	Tisane Réveil	5,00 €	75
	Tisane Digestion	5,00 €	76
6 - Domaine d'Escausse	Vin rouge	9,00 €	80
	Vin Rosé	6,85 €	81
	Vin blanc sec	9,00 €	82
	Vin blanc doux	9,90 €	83
7 - Savon Louise émoi	Fraicheur de menthe	4,50 €	86
	Sensuellement patchouli	4,50 €	87
	Chanvre à tout faire	4,50 €	88
	Nioui ni bouton	4,50 €	89
	1 sans HE soit Délices d'Alep ou Tout Doux	4,50 €	90
	1 Exfoliant Douce France	4,50 €	91
	Couleur café	4,50 €	92
	Huile de millepertuis	15,00 €	93
	Huile Délicieuse	12,00 €	94
	Huile anti-moustique	10,00 €	95
	1 coffret pour les barbus !!!	20,00 €	96
8 - Viel Alby	DVD Chapelle	10,00 €	100
9 - Cté des fêtes de Monesties	Gobelet fête médiévale	1,00 €	101
	Tee-shirt fête médiévale	8,00 €	102
	Tee-shirt enfant fête médiévale	6,00 €	103
	Affiche	1,00 €	104

Commune de Monestiés (Tarn)- Séance du 12 avril 2018

Décision 2018 – 1 : Acceptation d'une indemnisation suite à sinistre

Le Maire de la commune de Monestiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à passer les contrats d'assurance et à accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant la dégradation de fossés et d'une partie de voirie de la commune par coulées de boues d'une parcelle privée et la déclaration de sinistre effectuée auprès de l'assureur de la commune sous la référence 2017891489,

décide

Article 1^{er} : d'accepter l'indemnisation d'un montant de 1 468.80 € correspondant au coût de réparation.

Article 2 : Cette indemnisation intervient après un recours amiable exercé auprès de l'assureur du tiers responsable du sinistre.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.

Décision 2018 -2 : : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces en Cœur de bourg de Monestiés

.1 Marché public

Le Maire de la commune de Monestiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, Considérant les choix et arbitrages de la collectivité lors des réunions de travail impactant l'enveloppe prévisionnelle considérée,

décide

Article 1^{er} : Un avenant (document joint) est convenu afin de :

- modifier le taux de rémunération au regard de l'augmentation du volume de travaux de 7.32 % à 6.85 %

- prendre en compte l'enveloppe considérée pour la phase AVP de 817 418.59 € soit un complément de rémunération de 7 410.29 € HT

- prendre en compte l'enveloppe prévisionnelle considérée pour les phases PRO à AOR de 416 816.83 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.

Décision 2018- 3 : Acceptation d'une indemnisation suite à sinistre

Le Maire de la commune de Monestiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à passer les contrats d'assurance et à accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le dommage « infiltrations d'eau dans la boulangerie lors d'intempéries » mettant en jeu les garanties du contrat dommages ouvrages n°03058343X1042 et enregistré auprès de l'assureur de la commune sous la référence 1731000272,

décide

Article 1^{er} : d'accepter l'indemnisation d'un montant de 1 644 € correspondant au coût de réparation.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Commune de Monestiés (Tarn)- Séance du 12 avril 2018

Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn